



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Bilan des acquisitions et des
cessions foncières opérées
en 2025

Délibération
n°2026/108

14 Septembre 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
17 septembre 2026 et de son
affichage

à la porte de la Mairie
le 17 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à
18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni,
en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François
TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, FOSSÉ Laurent, MERBAH
Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL
Mathilde, VANDEVILLE Gérard, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis,
VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à
M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à
Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme VIGREUX Laure qui a donné
pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a
donné pouvoir à Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa, M. NICOLLE
Benoît qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET PRINCIPAL : Bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées en 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal pour annexion au compte financier unique (CFU) de la commune.

Monsieur le Maire dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées en 2025.

ACQUISITIONS 2025			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de l'acquisition	Cédant	Finalité
Maison d'habitation vacante située 1 rue du docteur Coutaud cadastrée section AW N° 141	Superficie : 420 m ² Montant : 165 000 €	M. MAUGER Michel	Déconstruction pour réfection totale de l'aqueduc de gestion des eaux pluviales de la rue du Dr Coutaud
Maison d'habitation vacante située 2 rue du docteur Coutaud cadastrée section AW N° 170	Superficie : 466 m ² Montant : 155 000 €	M. FOLASTRE Jérôme	Déconstruction pour réfection totale de l'aqueduc de gestion des eaux pluviales de la rue du Dr Coutaud
Maison d'habitation vacante située 72 rue Marie Duval cadastrée section AW N° 169	Superficie : 578 m ² Montant : 220 000 €	Mme DANIO Nicole	Déconstruction pour réfection totale de l'aqueduc de gestion des eaux pluviales de la rue du Dr Coutaud
Immeuble 35 rue Jean Maillard cadastré section AT N° 161	Superficie : 269 m ² Montant : 66 557,95 €	EPF Normandie	Préemption de l'immeuble pour revente à un investisseur dans le but de transformer le logement du RDC en commerce dans un souci de préservation du commerce local

CESSIONS 2025			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
Cession amiable de l'ancien centre technique municipal situé 1 place Alain Cribier cadastré section AT N° 1050 et 1052	Superficie : 995 m ² Montant : 350 000 €	SAS IMMO RADIO CHARLEVAL	Réhabilitation du bâtiment en centre d'imageries médicales (IRM + scanner)
Cession amiable d'un terrain nu situé rue Rodolphe Vadet cadastré section AN numéros 639 à 646	Superficie : 5427 m ² Montant : 175 000 €	SCCV LANCE IMMO NC1	Construction de 33 logements dont 14 en accession à la propriété

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De prendre acte de cette communication du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com